

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1



PONT-L'ABBÉ
Finistère

Règlement graphique

Plan 1 sur 3

Le zonage - partie ouest

Elaboration du PLU :
Arrêté le : 17/01/2017
Approuvé le : 17/10/2017
Rendu exécutoire le : 20/10/2017

Modification n°1 du PLU :
Approuvé le : 11/02/2020

Futur Proche
aménagement urbain à prévoir

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de diversité
- Linéaire de restriction de changement de destination
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier
- Principe d'accès
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Servitude de mixité sociale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 3
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
- Limite des espaces proches des rivages (Loi Littoral)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques : risque de submersion marine
- PPRL Ouest Odet approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016
- Château
- Colombier
- Vestiges d'un ancien château
- Four à pain
- Puits
- Lavoir
- Croix, calvaire
- Menhir
- Pigeonnier
- Corps de garde
- Digue
- Fontaine

ZONAGE GRAPHIQUE

U- ZONES URBAINES

- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat :

Uha : secteur couvrant en partie le centre-ville, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

Uhb : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

Uhc : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

Ue : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général

Uep : secteur Ue compris dans un périmètre de protection de prise d'eau potable

Ugv : secteur affecté à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage

- Zones d'activités économiques :

Ula : secteur à vocation d'activités industrielle, artisanale, et de services

Ulc : secteur à vocation d'activités commerciale

Ulp : secteur à vocation d'activité portuaires

AU- ZONES A URBANISER

- Zones à urbaniser à court terme :

1AUhc : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu

1AUe : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général

1AUI : secteur à vocation d'activités industrielle, artisanale et de services

2AUhc : affecté à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

A- ZONES AGRICOLES

A : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Azh : secteur agricole couvert par les zones humides

N- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Np : secteur N compris dans un périmètre de protection de prise d'eau potable

Nzh : secteur naturel couvert par les zones humides

Ni : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

Ns : correspondant aux espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la loi Littoral)

Nszh : secteur Ns couvert par les zones humides

Nt : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités touristiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Cheminement piétonnier depuis la rue Pierre Volant vers le jardin des Camélias	Commune	364
2	Cheminement piétonnier de Kervadeg au manoir de Tréannec, "allée des soupers"	Commune	6 851
3	Espace vert / portion de l'occupation des eaux pluviales Kérargot	Commune	7 912
4	Cheminement entre le village de Goarem-Guén et la rue Ch. Le Bastard	Commune	300
5	Chemin de randonnée entre la rue H. Le Bleis et le chemin de Kernal	C.C.P.B.S.	302
6	Cheminement piéton/vélo entre la rue Pierre Volant et l'impasse Lamartine	Commune	65
7	Cheminement piéton/vélo entre le ha meau de Trégoz et le chemin de la Grotte	Commune	820
8	Liaison douce entre l'avenue de Schieden et Ménéz Ar Bot	Commune	895
9	Liaison douce Les Justices / Ménéz Bilgou	Commune	496
10	Aménagement du carrefour entre la rue de Bel Enet et la rue Louis Lagadic	Commune	512
11	Création d'une bache/réserve d'eau potable	C.C.P.B.S.	8 374
12	Élargissement de la rue Jeanne d'Arc pour création d'une liaison douce	Commune	711
13	Création d'une liaison douce dans le valloir de Trébehoer	Commune	941
14	Création d'une liaison douce dans le valloir de Trébehoer	Commune	36
15	Réaménagement de la continuité du cheminement au Pouldon	Commune	878
16	Création d'un parking au centre-ville	Commune	354
17	Cheminement piéton/vélo entre la rue Guérol et le chemin de Kéralio	Commune	248
18	Création d'une liaison douce rue Guy Le Garac	Commune	720
19	Création de places de stationnements et d'une voie partagée piétons/vélos	Commune	986
20	Création d'une voie partagée piétons/vélos	Commune	1 547
21	Liaison douce à l'ouest de Bringall	C.C.P.B.S.	494
TOTAL			34 001

TRÉMÉOC

TRÉMÉOC

PLONÉOUR-LANVERN

PLOMEUR

PLOMEUR

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOBANNALEC-LESCONIL

LOCTUDY